

## **Guide à l'intention des promoteurs**

# **Alliance pour la solidarité sociale en Estrie PAGIEPS / 2018-2023**

Document adopté le 2 septembre 2020

## Table des matières

<b>1. CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
1.1. FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) .....	3
1.2. STRUCTURE RÉGIONALE .....	3
<b>2. ADMISSIBILITÉ.....</b>	<b>4</b>
2.1. Organismes admissibles.....	4
2.2. Organismes non admissibles.....	4
2.3. Dépenses admissibles .....	4
2.4. Dépenses non admissibles .....	4
<b>3. PRIORITÉS .....</b>	<b>5</b>
3.1. PRIORITÉS ESTRIENNES .....	5
3.2. PRIORITÉS LOCALES.....	5
<b>4. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS .....</b>	<b>7</b>
<b>5. CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE .....</b>	<b>7</b>
<b>6. APPELS DE PROJETS.....</b>	<b>8</b>
<b>7. ENTENTES ET VERSEMENTS .....</b>	<b>8</b>
<b>8. INFORMATIONS ET PRÉSENTATION D'UN PROJET .....</b>	<b>9</b>



## 1. Contexte

Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), lancé en décembre 2017, présente des actions concrètes pour bâtir une société plus inclusive, solidaire et marquée par la justice sociale. Parmi les mesures annoncées figure la poursuite des Alliances pour la solidarité. Les Alliances pour la solidarité sont des ententes en vertu desquelles les organismes signataires se voient confier la gestion d'une enveloppe provenant du FQIS pour le soutien à la mobilisation et aux projets en région.

Par la poursuite des Alliances pour la solidarité, le gouvernement réitère sa confiance envers les acteurs locaux et régionaux pour cibler les besoins et les priorités d'action de leur milieu en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Des investissements totalisant 160,1 millions de dollars sont affectés au FQIS à cette fin pour la durée du plan d'action.

### 1.1. Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été institué par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce fonds est destiné à soutenir différentes initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a été désigné comme ministre responsable de l'application de cette loi.

En Estrie, l'enveloppe totalise un peu plus de 4,1 M\$ pour la période 2018-2023. Dans la MRC du Granit, l'enveloppe est de 441 467 \$.

### 1.2. Structure régionale

La Table des MRC de l'Estrie est l'organisme signataire de l'entente pour la gestion du FQIS en Estrie et a confié aux MRC la responsabilité de la mise en oeuvre locale. Chaque MRC a identifié une structure de concertation locale pour assurer l'élaboration et le suivi de son plan d'action en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Cette instance est également responsable de la coordination du financement de projets. Le lien avec les promoteurs se fait donc par le biais de cette instance. La MRC demeure responsable d'approuver le décaissement des sommes aux promoteurs et de signer les protocoles d'ententes.

Dans la MRC du Granit, l'instance de concertation locale désignée est la **Corporation de développement communautaire**.

## 2. Admissibilité

### 2.1. Organismes admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à un financement du FQIS :

- les personnes morales à but non lucratif ;
- les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- les organismes municipaux et les MRC;
- les conseils de bande, les conseils de villages nordiques, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador ou tout autre regroupement autochtone visé par l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

### 2.2. Organismes non admissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à un financement du FQIS :

- les ministères ou les organismes gouvernementaux ainsi que paragouvernementaux tels les Centres intégrés de santé et de services sociaux et les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire ;
- les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).

### 2.3. Dépenses admissibles

Sont admissibles à un financement du Fonds les dépenses suivantes :

- le versement de soutien financier à des organismes admissibles pour la réalisation ou la poursuite d'initiatives concluantes;
- les dépenses encourues par tout citoyen ayant accepté l'invitation de participer, à titre personnel, aux travaux de préparation des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

### 2.4. Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles à un financement du Fonds les dépenses suivantes :

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives déjà réalisées;

- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- les dépassements de coûts;
- le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

### 3. Priorités

#### 3.1. Priorités estriennes

Les priorités d'action estriennes identifiées représentent la colonne vertébrale de la mise en place de l'Alliance pour la solidarité sociale en Estrie et détermine la vision commune des territoires en matière d'actions locales. **Les projets déposés doivent donc s'inscrire dans l'une des priorités estriennes ciblées.**

Sept priorités d'action estriennes ont été identifiées :

- Autonomie des territoires et participation citoyenne;
- Agir sur les déterminants de pauvreté et d'exclusion et la lutte aux préjugés;
- Accessibilité du territoire et des services;
- Actions intersectorielles;
- Partage et transfert de connaissances;
- Favoriser le développement de communautés inclusives;
- Favoriser l'inclusion sociale, économique et culturelle.

#### 3.2. Priorités locales

Les instances locales de concertation ont identifié des priorités locales en fonction de leur réalité ainsi que des cibles à atteindre (quantitatives et qualitatives) et des mécanismes de suivi. Les priorités locales s'inscrivent en tout temps dans les priorités régionales identifiées. **Les projets déposés doivent s'inscrire dans l'une des priorités locales identifiées.**

Pour la MRC du Granit, les priorités locales ont été déterminées à la suite d'une démarche combinant la mise à jour du portrait de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans le Granit aussi bien sur le plan statistique que sur le plan qualitatif et des consultations citoyennes. Ce processus a permis d'élaborer un diagnostic et un plan d'action et de déterminer les priorités locales suivantes :

PRIORITÉS	CIBLES*
Développer des initiatives concrètes de lutte à l'isolement social et favoriser l'utilisation de stratégies d'inclusion sociale dans les initiatives	Cible : Avoir bonifié ou développé au moins 3 initiatives, couvrant plusieurs zones de la MRC ; Avoir analysé et déposé une demande de financement d'un ITMAV (Initiative de Travail de Milieu auprès des Aînés en situation de Vulnérabilité)
Développer des initiatives concrètes pour améliorer la sécurité alimentaire dans les communautés du Granit en incluant dans ces projets, entre autres, des stratégies d'empowerment (ex : habiliter à cuisiner, à choisir des aliments, etc.)	Cible : Avoir accru l'action et la desserte d'une action concertée en sécurité alimentaire et lutte au gaspillage alimentaire
Développer des initiatives concrètes pour favoriser l'employabilité des personnes éloignées du marché du travail (entre autres par le développement de plateaux de travail en divers lieux de la MRC)	Cible : Avoir effectué une analyse des options, en collaboration avec Services Québec ; Avoir approché au moins un milieu possible dans une municipalité hors de Lac-Mégantic pour développer une offre de plateau de travail
Poursuivre et accroître les actions flexibles de persévérance scolaire	Cible : Maintenir le nombre d'inscriptions dans le projet de remise en mouvement et de scolarisation des mères (parent-MOUV)
Développer des solutions de transport permettant de rapprocher les services des communautés rurales et développer des formes complémentaires de transport	Cible : Avoir approché les comités de développement ou autres dans les 4 secteurs de la MRC afin de connaître les différentes façons de faire dans les déplacements de leur communauté en vue de favoriser l'augmentation de l'offre de service entre les municipalités
Consolider les services de proximité répondant aux besoins des personnes vulnérables, en considérant l'ensemble du territoire du Granit	Cible : Au moins trois initiatives en place ou en cours de développement auront déployé des actions dans plusieurs villages, en plus de Lac-Mégantic
Cerner les stratégies adaptées à la réalité rurale pour améliorer l'accessibilité au logement abordable de qualité	Cible : Avoir analysé les options de financement hors FQIS avec des partenaires clés en habitation pour développer (design) une innovation en habitation abordable de qualité en milieu rural

\*Cible : objectif choisi par le comité et dont les promoteurs doivent tenir compte

Avec la participation financière de :

## 4. Critères de sélection des projets

Voici les critères de sélection des projets auxquels doivent se conformer les promoteurs dans le dépôt de projet :

- Le projet répond aux priorités estriennes identifiées;
- Le projet répond aux priorités locales identifiées;
- L'aspect structurant du projet est clairement démontré;
- Les objectifs du projet sont en lien avec des problématiques vécues sur le territoire et permettent une amélioration de la situation;
- Les retombées anticipées et les mécanismes de contrôle et de suivi sont clairement identifiés et sont en lien avec les cibles à atteindre pour le territoire;
- Le projet permet de rejoindre un nombre important de personnes;
- L'appui des partenaires du milieu a été démontré;
- La planification du projet et son déploiement sont réalistes;
- Le promoteur a la capacité et l'expertise pour mener à bien le projet;
- Le projet tient compte de l'analyse différenciée entre les femmes et les hommes, le cas échéant;
- Le projet est jugé complet et comprend tous les documents requis (rapport annuel, rapport financier de l'exercice complété).

Une fois les projets analysés par l'instance de concertation locale, la conformité du projet doit être évaluée par la coordination régionale. Les critères de conformité sont les suivants :

- L'organisme est admissible, selon les critères d'admissibilité prévus par le FQIS;
- Les dépenses sont admissibles, selon les critères d'admissibilité prévus par le FQIS;
- Le projet prend la forme de :
  - Projet d'intervention en développement social et communautaire;
  - Initiatives expérimentales qui ont un caractère novateur;
  - Travaux de recherche.

## 5. Calcul de l'aide financière

Le montant de l'aide financière ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles d'un projet.

Le cumul maximal des aides gouvernementales ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles du projet. Les fonds municipaux font partie des aides gouvernementales.

Il est possible de convenir d'un financement pluriannuel pour un même projet. Des modalités de suivi particulières seront alors précisées dans le protocole d'entente.

Afin d'avoir un impact significatif sur un projet, mais permettre aussi à plusieurs promoteurs d'accéder à ce fonds, il est décidé que, quelle que soit la durée du projet (entente annuelle ou pluriannuelle) :

- La subvention minimale par projet qui peut être accordée est de 30 000\$
- La subvention maximale par projet qui peut être accordée est de 150 000\$.

Les partenaires doivent s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle leur est accordée. Toute somme non utilisée au terme de l'entente sera récupérée.

Les sommes versées aux partenaires pour une année spécifique qui ne sont pas utilisées au cours de cette année sont, le cas échéant, reportées, avec les intérêts, à l'année suivante si l'entente n'est pas terminée.

## 6. Appels de projets

Pour la MRC du Granit, les projets pourront être déposés en continu à partir du 15 octobre 2020, jusqu'à épuisement des fonds.

## 7. Ententes et versements

Le promoteur doit signer une entente avec la MRC concernée comprenant, notamment :

- les contributions financières;
- les conditions de financement;
- les mécanismes de coordination et de suivi ;
- les objectifs, attentes et indicateurs de résultats ;
- la durée de mise en œuvre ;
- la reddition de comptes ;
- les mesures de vérification.

Les versements se font par la MRC à l'organisme promoteur, après la signature du protocole d'entente.

En cas d'entente pour un projet d'un an :

- 90% en début de projet
- 10% après approbation de la reddition de comptes

En cas d'entente pluriannuelle, un rapport annuel sera demandé. Les montants seront versés comme suit.

Par exemple pour un projet de 10 000\$ pour 3 ans (soit un total de 30 000\$) :

- À la signature du protocole : 9000\$
- Sur acceptation du rapport de l'an 1 et du plan pour l'an 2 : 10 000\$ (1 000\$ de l'an 1 + 9 000\$ pour l'an 2)

Avec la participation financière de :





- Sur acceptation du rapport de l'an 2 et du plan pour l'an 3 : 10 000\$ (1 000\$ de l'an 1+ 9 000\$ pour l'an 3)
- Sur acceptation du rapport de l'an 3 : 1 000\$

Dans le cas d'un projet pluriannuel, les versements subséquents à la première année seront conditionnels à la conformité des objectifs atteints par rapport aux objectifs ciblés dans l'entente.

Il est à préciser que le versement de ces argents est conditionnel à la réception de l'enveloppe budgétaire du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale.

## 8. Informations et présentation d'un projet

Pour obtenir de l'information, les promoteurs doivent communiquer avec Monique Phérvong Lenoir – Directrice générale de la CDC du Granit – Courriel : [dg@cdcdugranit.com](mailto:dg@cdcdugranit.com)

Les projets doivent être déposés par **courriel**.

Plusieurs documents sont disponibles sur le site web de la CDC du Granit : [www.cdcdugranit.com](http://www.cdcdugranit.com) sous l'onglet *Documentation* :

Ainsi sont mis à disposition :

- Le portrait 2020 de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans le Granit
- Le diagnostic avec le plan d'action
- Le guide du promoteur pour la MRC du Granit
- Le formulaire Projet
- Le formulaire de reddition de compte du promoteur